

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES **RISQUES MAJEURS**

(DICRIM) à Vitrolles

▶ DOCUMENT À CONSERVER



ville de
VITROLLES

PRÉSENTATION DU DICRIM

Qu'est ce qu'un Risque Majeur ?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence**
- **Une importante gravité** : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

La commune de Vitrolles est concernée par les deux grandes catégories de Risques Majeurs :

- **Les risques naturels** : feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme, intempéries.
- **Les risques technologiques** : risque industriel, risque transport de matières dangereuses.

Qu'est ce que le Plan Communal de Sauvegarde ?

C'est un document opérationnel pour la gestion des risques majeurs.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), sous l'autorité du Maire, définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité Civile qui vient compléter le dispositif mis en oeuvre par le Préfet avec le déclenchement des plans ORSEC (Plans d'Organisation des Secours).

En cas de crise, un Poste de Commandement Communal (PC Communal) est activé, quelque soit l'heure ou le jour pour coordonner les interventions des équipes municipales sur le terrain et pour répondre de façon efficace aux attentes des citoyens.

Cette organisation vise à optimiser les missions de sauvegarde conduites par la ville en concertation continue avec les différentes autorités partenaires (Préfecture, Sapeurs Pompiers...).

Qu'est ce qu'un DICRIM ?

Face aux risques recensés sur la commune de Vitrolles et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans cette démarche de prévention, c'est un document de communication pour vous informer des risques majeurs et vous faire adopter les consignes de sécurité en cas d'alerte.

Ce document s'appuie sur le Document Communal Synthétique sur les Risques Majeurs établi par la Préfecture.

Le DICRIM fait partie intégrante du PCS pour le volet information préventive.

Numéros utiles

- **Les Sapeurs Pompiers : 18**
- **Demande de secours : N° Européen : 112**
- **SAMU : 15**
- **Police secours : 17**
- **Police Municipale : 04 42 77 91 18**
- **Mairie de Vitrolles :**
 - **Accueil : 04 42 77 90 00**
 - **Service Prévention et Gestion des Risques : 04 42 77 91 41**

La Radio

La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'alerte écoutez :

- **France Bleu Provence : 103.6**
- **Maritima : 93.6**
- **Chérie FM : 106**

Le Code national d'alerte

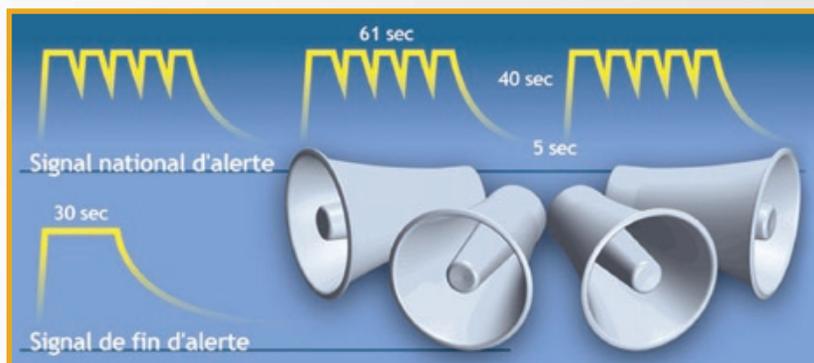
Ce code vise à informer en toutes circonstances, la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyen de publication et de diffusion.

Le signal est diffusé sur le réseau national : il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant

3 fois 1 minute 41 secondes séparées par un court silence



L'alerte (les sirènes)

- L'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène pour prévenir la population lors d'une catastrophe.
- Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de sauvegarde adaptées.
- Des véhicules municipaux équipés de haut-parleurs peuvent également diffuser des consignes précises
- Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.
- Il ne renseigne pas sur la nature du danger
Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.
- Ce signal émis par une sirène au son modulé, montant et descendant comporte 3 séquences d'une minute quarante et une seconde, séparée par un silence de 5 secondes.
- La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.
- La fin du signal de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Pour écouter le son de la sirène d'alerte appeler le **0 800 427 366**
(Numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe)

RISQUES INDUSTRIELS



Caractéristiques

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **L'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlure et d'intoxication par les fumées.
- **L'explosion** d'un produit ou d'un mélange de produits...avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- **La dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact

Ces manifestations peuvent être associées.



Localisation dans la Commune

Les ZI de Vitrolles comportent un grand nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Sur Vitrolles deux sites SEVESO sont notamment concernés et pourrait avoir des répercussions sur le territoire de Vitrolles :

- BRENNTAG Méditerranée
- AIR LIQUIDE

Prévention du risque

Mesures Réglementaires

La législation Française impose aux sites industriels :

- Les deux directives « SEVESO » concernant certaines ICPE utilisant des substances ou des préparations dangereuses. Contrairement à la réglementation ICPE, elle ne concerne que les risques industriels majeurs et ne traite pas la question des nuisances.
- La loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du 19 juillet 1976 qui concerne toute activité ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement.
- Actions de sensibilisation et de prévention des scolaires et des enseignants : mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS).

Mesures préventives prises dans la commune

- Mise en place de POI (Plan d'Opération Interne) par l'industriel et avec l'aide des pompiers visant à empêcher qu'un éventuel accident s'aggrave. Pour l'établissement BRENNATG, le POI est complété par un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce plan définit l'organisation des secours extérieurs lorsque les conséquences du sinistre sont susceptibles d'affecter les populations : alerte la population (sirène), mise en œuvre des moyens de la sécurité civile (pompiers, SAMU, police...) qui coordonne l'action des secours.
- Limiter l'urbanisme autour des sites industriels présentant des risques majeurs.
- Informer régulièrement la population pour établir une culture de sécurité commune.

Les Consignes de Sécurité

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE INDUSTRIEL**
consultez le dossier déposé en mairie
consignes en cas d'accident

The infographic is titled 'vous êtes dans une zone soumise au RISQUE INDUSTRIEL' and provides instructions for an industrial accident. It features a central vertical axis with 'ALERTE' at the top and 'FIN D'ALERTE' at the bottom, with a '30 secondes' timer. To the left, instructions include: 'rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche' (with a person entering a door icon), 'fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations éloignez-vous-en' (with a door and window icon), 'écoutez la radio' (with a radio icon), and 'respectez les consignes des autorités'. To the right, prohibitions are shown with red circles and slashes: 'n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer' (with a person carrying a child icon), 'ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle' (with a cigarette icon), and 'ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours' (with a telephone handset icon).

ALERTE
service de secours

FIN D'ALERTE
30 secondes

- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations éloignez-vous-en
- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités

- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle
- ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)



Caractéristiques

Le risque TMD résulte des accidents lors de transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation. Une matière dangereuse est une substance qui par ses propriétés entraîne des réactions pouvant présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion
- L'incendie
- Les pollutions diverses.

Localisation dans la commune

La commune de Vitrolles est concernée par le risque TMD par voie routière (A7, RD 113, RD9, RD20), voie ferroviaire, voie d'eau et par canalisation.

Prévention du risque

Mesures Réglementaires

Les mesures nationales de prévention s'appuient sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes ou canalisations, selon les normes établies avec des contrôles périodiques l'application de règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...) l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code de matière, fiche de sécurité) et sur les modalités d'autorisation des travaux au voisinage des canalisations de TMD.

Mesures préventives prises dans la commune

- Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations avec l'obligation de déclarer en Mairie tout affouillement de sol. Si les travaux sont situés dans un périmètre de 100 mètres autour des canalisations, ils doivent être autorisés par l'exploitant.
- En cas d'accident, des plans de secours déclenchés par le Préfet (Plan Rouge, Plan ORSEC) organisent l'articulation des secours en cas d'accident notamment la cellule d'intervention chimique (CMIC) des sapeurs pompiers.
- Le protocole TRANSAID perme à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.
- Des Arrêtés Municipaux réglementent l'accès et le stationnement des poids lourds sur la Commune.

Les consignes de sécurité

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE TRANSPORT
DE MATIERES DANGEREUSES**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident

	▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche		▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
	▶ écoutez la radio		▶ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle
	▶ respectez les consignes des autorités		▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RISQUE FEUX DE FORÊT



Caractéristiques

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent dans des forêts, des maquis ou des garrigues. Les risques feux de forêts sont amplifiés par la sécheresse, le vent et les difficultés d'accès.

Pour se déclencher le feu à besoin des trois conditions suivantes :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle...)
- Un apport d'oxygène : le vent active la combustion
- Un combustible (végétation)

Localisation dans la commune

Le risque feu de forêt est principalement présent au nord et à l'est de la commune où se trouve une partie du massif boisé du plateau de l'Arbois. Ce massif boisé représente deux tiers de la commune.

Prévention du risque

Obligation réglementaire

Conformément à l'arrêté préfectoral réglementant le débroussaillage et l'article L322 du Code Forestier : Il est obligatoire de maintenir en état débroussaillé les zones situées à moins de 200 m des massifs forestiers.

- En zone urbaine, sur la totalité de la propriété.
- En zone non urbaine, à 50 m autour des constructions et à 10 m de l'axe des voies privées. Le débroussaillage a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies de forêts, il doit être accompli chaque année avant le 1^{er} juillet.
- En Zone Sensible il est interdit à toute personne de fumer ou d'apporter allumettes et appareils producteurs de feu.

Mesures préventives prises dans la commune

- Parallèlement aux obligations réglementaires, la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une réflexion d'aménagement global des espaces naturels sensibles au risque feu de forêt.

- Un travail de partenariat entre la ville et l'ensemble des acteurs du plateau de l'Arbois permet aujourd'hui d'entrer dans une phase de réhabilitation d'anciennes zones agricoles stratégiques, de création de coupures de combustibles et d'aménagement de zone de pastoralisme.

Cet aménagement global du massif suit une orientation principale : la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI).

- Campagne de débroussaillage des terrains communaux proches des habitations

- Sensibilisation de la population soumise aux obligations légales de débroussaillage

- Verbalisation en cas de non application de ces obligations

- Surveillance des forêts en période estivale par un réseau vigie départemental

- Mise en place de coupures vertes et maîtrise de l'urbanisation en limite des zones boisées

- Patrouilles terrestres et volontaires (Comité Communal Feux de Forêts) effectuées pendant l'été

Les consignes de sécurité

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORÊT

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE	L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE
 dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation arrosez les abords	 rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
 fermez les vannes de gaz et de produits inflammables	 fermez les volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



- ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ne sortez pas sans ordre des autorités

RISQUE INONDATION



Caractéristiques

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Son ampleur est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface de la pente et du bassin versant, de la couverture végétale et de la nature des sols, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Localisation dans la commune

Le risque inondation sur la commune est de deux types :

- Inondations torrentielles, liées aux crues de la Cadière et de ses affluents
- Ruissellement urbain : la Zone Industrielle des Estroublans est soumise à ce type de risque lors de pluies importantes.

Prévention du risque

Mesures réglementaires

Afin de ne pas aggraver ce risque, un certain nombre de mesures réglementaires figurent dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) :

- Une interdiction de construire dans les zones à fort risque
- Des possibilités de construire avec des prescriptions pour les zones à risque modéré

Mesures préventives prises dans la commune

- Suivi de la situation météorologique grâce aux bulletins d'alerte de Météo France des lors que des précipitations exceptionnelles sont prévisibles sur la commune.
- L'Entretien des principaux fossés de collecte des eaux est effectué périodiquement
- L'Entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales et création de bassins de rétention afin de réduire l'impact des fortes pluies

Les consignes de sécurité

vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE D'INONDATION
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation

 <p>▶ fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations</p>	 <p>▶ montez à pied dans les étages</p>	 <p>▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</p>
 <p>▶ fermez le gaz et l'électricité</p>	 <p>▶ écoutez la radio ▶ respectez les consignes des autorités</p>	 <p>▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>

RISQUE SISMIQUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN



Caractéristiques

• Séisme

Un séisme ou tremblement de terre, provient d'une rupture brutale des roches. Il se traduit en surface par une vibration du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

• Mouvement de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement brutal du sol ou du sous sol en fonction de la qualité des couches géologiques.

Il est principalement lié à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme (carrières, mines..).

Il existe différents types de mouvement de terrain :

- Un affaissement brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles (carrières, mines...);
- Un phénomène de retrait gonflement lié aux changements d'humidité des sols argileux ;
- Un tassement des sols compressibles par surexploitation ;
- Des chutes de blocs et même des glissements de masse, en montagne ou sur les côtes à falaise ;
- L'érosion sur les côtes sableuses.

Localisation dans la commune

• Séisme

Le risque sismique concerne l'ensemble du territoire communal toutefois ce risque est faible.

• Mouvement de Terrain

Le risque mouvement de terrain concerne la commune de Vitrolles :

- Glissement de terrain
- De chute de blocs et éboulement
- D'érosion littorale

Prévention du risque

Les séismes sont, dans l'état actuel des connaissances, tout à fait imprévisibles. C'est donc l'étude des phénomènes passés qui permet d'appréhender au mieux l'avenir.

Mesures réglementaires

Des règles de construction dites parasismiques ont été établies pour permettre d'éviter les dommages dus aux séismes :

- Pour les constructions neuves, elles fixent les niveaux de protection requis par région et par type de bâtiment.
- Pour les bâtiments existants et infrastructures particulières, dits à risque spécial tels que barrages, centrales nucléaires ou industries à risques, des règles spécifiques sont appliquées. Elles permettent de garantir la sécurité de la population pour les séismes de magnitude beaucoup plus forte que pour les bâtiments dits à risque normal.
- Présence sur le département des stations sismologiques qui déterminent l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques.

Mesures préventives prises dans la commune

- En cas de mouvements de terrain importants susceptibles de menacer la population, des études, des expertises et des travaux d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens peuvent être engagés.
- Pour un sinistre limité localement, la commune mettra en œuvre son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et active sa Cellule Communale de Crise qui permet de mettre en place des périmètres de sécurité, d'héberger et de prendre en charge la population concernée par ce risque.

Selon l'ampleur géographique du phénomène, le Préfet peut également déclencher le Plan ORSEC.

Les consignes de sécurité risque sismique

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT protégez-vous la tête avec les bras		APRES	
à l'intérieur	 abritez-vous sous un meuble solide	 fermez le gaz et l'électricité	 ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
à l'extérieur	 éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	 évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur	 écoutez la radio respectez les consignes des autorités
si vous êtes en voiture restez-y		rejoignez le lieu de regroupement	

Les consignes de sécurité risque mouvement de terrain

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN
consultez le dossier déposé en mairie

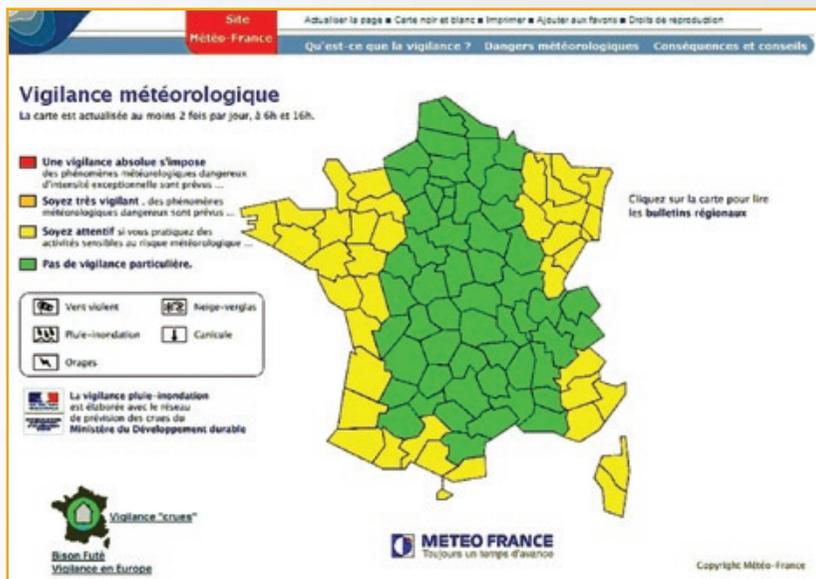
consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT protégez-vous la tête avec les bras		APRES	
à l'intérieur	 abritez-vous sous un meuble solide éloignez-vous des fenêtres	 fermez le gaz et l'électricité	 éloignez-vous de la zone dangereuse rejoignez le lieu de regroupement
à l'extérieur	 retenez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche	 évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur	 respectez les consignes des autorités

L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

Instrument privilégié de prévention

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance.

Consignes

NIVEAU 1 : PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE (vert)

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

NIVEAU 2 : SOYEZ ATTENTIF EN CAS D'ACTIVITÉS SENSIBLES AU RISQUE MÉTÉO (orange)

Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. mistral, orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

NIVEAU 3 : UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE (rouge)

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Échelle d'alerte Météo-France

ORANGE	ROUGE
<p>Vent fort</p> <ul style="list-style-type: none">- Risque de chutes de branches et d'objets divers- Risque d'obstacles sur les voies de circulation- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés- Limiter vos déplacements <p>Fortes précipitations</p> <ul style="list-style-type: none">- Visibilité réduite- Risque inondation- Limiter vos déplacements- Ne pas s'engager ni à pied, ni en voiture sur une voie inondée <p>Orages</p> <ul style="list-style-type: none">- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques- Ne pas s'abriter sous les arbres- Limiter vos déplacements <p>Neige et verglas</p> <ul style="list-style-type: none">- Route difficile et trottoirs glissants- Préparer votre déplacement et itinéraire- Se renseigner auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	<p>Vent fort</p> <ul style="list-style-type: none">- Risque de chutes de branches et d'objets divers- Voies impraticables- Eviter les déplacements <p>Fortes précipitations</p> <ul style="list-style-type: none">- Visibilité réduite- Risque inondation important- Eviter les déplacements- Ne pas traverser une zone inondée, ni à pied ni en voiture <p>Orages</p> <ul style="list-style-type: none">- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques- Ne pas s'abriter sous les arbres- Eviter les déplacements <p>Neige et verglas</p> <ul style="list-style-type: none">- Routes impraticables- Trottoirs glissants- Eviter les déplacements- Se renseigner auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

RISQUE TEMPÊTE



Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre de basses pressions.

On parle de tempête quand les vents dépassent 89km/h (degré 10 de l'échelle de beaufort).

Consignes

VENT VIOLENT NIVEAU D'ALERTE 3 (ORANGE)	VENT VIOLENT NIVEAU D'ALERTE 4 (ROUGE)
<ul style="list-style-type: none">- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées- Les branches des arbres risquent de se rompre- Les véhicules peuvent être déportés- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.	<ul style="list-style-type: none">- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.- Des dégâts importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations. Le massif forestier peut être fortement touché.- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés

Pendant la tempête

- Respectez les consignes données par les autorités
- Limitez vos déplacements en évitant de préférence les secteurs forestiers et littoraux
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Restez à l'abri
- Fermez les portes et les volets
- Rentrez ou arrimez tout objet susceptible d'être emporté
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites des réserves en eau potable
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
- Limitez vos appels au strict minimum

RISQUE NEIGE ET GRAND FROID



La commune n'est pas à l'abri de chutes de neiges brutales et importantes pouvant paralyser la circulation et les déplacements en tous genres.

Dès l'alerte donnée par Météo France

- Organisez-vous afin de pouvoir demeurer chez vous plusieurs jours
- Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique (l'électricité manque souvent)
- Mettez-vous en contact avec vos voisins ou personnes ressources potentielles qui pourraient vous aider et inversement que vous pourriez aider si besoin

Pendant l'épisode neigeux

- Ne prenez pas la route
- Ne stationnez pas sous des lignes électriques
- Abritez-vous sous un toit solide et résistant
- Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou haut-parleur mobile
- Ne vous exposez pas inutilement au froid

Après

- Déneigez les abords de votre domicile
- Si vous êtes en voiture, ne reprenez la route qu'avec les équipements appropriés ou si les autorités le permettent
- Informez-vous sur la situation de vos voisins.

RISQUE CANICULE



L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme : déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- Des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- Plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Il faut cesser toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais, boire de l'eau...

Consultez un médecin si ces symptômes s'aggravent ou durent.

Protégez-vous de la chaleur

- Evitez les sorties et plus encore les activités physiques (sports, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez la nuit, en provoquant des courants d'air.

Rafraîchissez-vous

- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés, frais : supermarchés, cinéma... à proximité de votre domicile.
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse ou d'un gant de toilette
- Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

Buvez et continuez à manger

- Buvez de l'eau le plus possible, même sans soif
- Mangez comme d'habitude en fractionnant les repas
- Ne consommez pas d'alcool.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- Demandez de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise
- Informez-vous de l'état de santé des personnes de votre entourage, isolées, fragiles ou dépendantes et aidez-les à manger et à boire.

Mesures préventives prises dans la commune

- Recensement des populations isolées
- Plan Canicule mis à jour chaque année par le CCAS (Centre Communal d'Action Social)
- Le Maire, par l'intermédiaire du CCAS, communique à sa demande, au représentant de l'Etat dans son département, le registre nominatif

qu'il a constitué et régulièrement mis à jours, recensant les personnes âgées et handicapées qui en font la demande.

Tous les ans un courrier est adressé aux personnes âgées afin qu'elles signalent, en cas de canicule, les difficultés qu'elles pourraient rencontrer liées à leur mode de vie.

- Les établissements de santé et d'hébergement de personnes âgées élaborent ou mettent à jour leur plan d'organisation de crise, installent ou vérifient la fonctionnalité des pièces rafraîchies.

**Numéro d'information « Canicule Info Service » du Ministère de la Santé et de la Solidarité : 08 21 22 23 00 (0.12 €/minute)
Ou par Internet : www.sante.gouv.fr/canicule**

Numéro du CCAS de la Ville de Vitrolles : 04 42 15 41 03

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

Ce plan constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un événement majeur en attendant les secours.

Ce plan doit se préparer à l'avance. Il permet d'éviter la panique le moment venu.

Première étape : protéger les documents officiels

- En cas de sinistre, le dialogue avec son assureur est toujours plus facile si (on a prévu de placer ces documents dans un petit classeur rangé dans un endroit sûr.
- Les documents concernant votre état civil sont particulièrement sensibles et indispensables : permis de conduire, carte d'identité, livret de famille, passeport, les actes notariés concernant votre maison (acte de propriété) etc....
- Rangez-les à l'abri de l'eau, du feu....
- Mettre de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, informatique...).Relevez le type et les numéros de série vos appareils et joignez-les aux factures.
- Afin d'éviter tout litige, il peut être intéressant de produire des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra vous servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre : bijoux, meubles anciens appareils de valeur, etc.

Deuxième étape : comprendre et connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité

Pour entendre le son de la sirène d'alerte en cas de risque industriel, appelez le **08 00 427 366** (appel gratuit)

Troisième étape : se référer à la liste des numéros utiles ci-jointe

Service d'urgence et de secours, mairie, services de l'Etat, votre compagnie d'assurance...

Quatrième étape : prévoir des protections temporaires

- **En cas d'inondation** : les batardeaux (système étanche en bas de porte) ou les couvercles de bouche d'aération
- **En cas de risque technologique** : du ruban adhésif et des linges afin de calfeutrer les ouvertures pour le confinement

Cinquième étape : couper le gaz et l'électricité

Apprenez où se situent disjoncteur, vanne gaz et robinet d'eau.

Sixième étape : se mettre à l'abri ou évacuer

- Faites une liste de toutes les choses dont vous aurez besoin et qu'il faudra monter à l'étage, pour le cas où vous auriez la consigne de rester dans les étages supérieurs.
- Si vous devez évacuer, renseignez-vous auprès de la mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faites la liste de ce que vous devez emporter et déterminer les dispositions à prendre pour vos animaux de compagnie.
- Evitez de vous déplacer inutilement, ne compliquez pas la tâche des sauveteurs.
- Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et pensez en priorité aux personnes âgées ou handicapées, qui ne peuvent pas se débrouiller seules.

Kit de mise en sécurité

Pour faire face à la gravité d'un événement majeur et éviter de paniquer, il est recommandé de composer un kit « de mise en sécurité » accessible à tous les membres de votre famille.

Il peut prendre la forme d'un sac et contenir :

- Une radio et ses piles de rechange
- Une lampe de poche et ses piles
- De l'eau potable et quelques vivres longue conservation
- Les médicaments urgents
- Les copies des papiers importants (papier d'identité, permis de conduire, livret de famille...)
- Des vêtements de rechange, nécessaire pour enfant, couverture de survie...

Assurez-vous que chacun sait où le trouver

